

éducation
Sud

POUR LA LAÏCITÉ

DIEU HORS DE L'ÉCOLE



Sud éducation 63/03
Date : 2016

Union
syndicale
Solidaires

Sommaire

Introduction.....	3
Pour la laïcité.....	5
Quelques repères dans l'histoire des relations entre l'École et la laïcité.....	7
Pour une laïcité sans adjectifs.....	14
Usages et abus du mot « laïcité ».....	20
Le (c)hic laïque français.....	23
A propos d'islamophobie et de racisme.....	29
La loi de 2004.....	31
Une offensive idéologique contre la laïcité.....	33
La laïcité en congrès.....	36
Deux éclairages : Hugo et Buisson.....	38
Annexe : que disent les textes ?.....	40



Introduction

Travail de la commission laïcité

SUD éducation 63, année scolaire 2015/2016

Nous avons voulu réfléchir à la laïcité parce qu'elle nous semble une donnée centrale de notre engagement pour la défense de l'École publique. Par « École » il faut ici entendre l'institution dans son ensemble, de la maternelle à l'université.

Nous avons voulu réfléchir à la laïcité parce que, dans les semaines qui ont suivi les attentats de janvier 2015 à Paris, un enfant de huit ans a été conduit au commissariat pour « apologie du terrorisme. »

Nous avons voulu réfléchir à la laïcité parce que certain-e-s enseignant-e-s préfèrent désormais renoncer à emmener des élèves au cinéma à cause de scènes jugées inacceptables par des parents au nom de la religion.

Nous avons voulu réfléchir à la laïcité parce que la laïcité autoritaire de Manuel Valls et de quelques autres pour justifier l'état d'urgence est, parmi d'autres, un détournement de ce principe tel que nous le concevons, parce que la laïcité prônée par l'extrême droite et une partie de la droite et même de la gauche est en fait devenue le nom du racisme, parce que son abandon par une partie de l'extrême gauche ne nous convient pas.

Nous avons voulu réfléchir à la laïcité parce que nous avons peine à penser que le voile pour les filles puisse être défendu au nom de la laïcité.

Nous avons voulu réfléchir à la laïcité parce qu'une initiative venue de l'extrême droite nommée « Journées de Retrait de l'École » et nourrissant un discours délirant sur le contenu actuel des enseignements à l'école a rencontré une audience favorable auprès de certains parents d'élèves.

Comment avons-nous travaillé ?

Des textes présentés dans cette brochure sont issus du travail d'une commission de SUD éducation 63 qui s'est réunie au fil de l'année scolaire 2015-2016. Au total, une dizaine d'adhérent-es se sont rencontrés 8 ou 9 fois.

Nous avons beaucoup discuté, écrit, le plus souvent à plusieurs. Nos discussions ont ouvert de nombreuses interrogations et il n'était pas rare que l'un-e ou l'autre change d'avis au fil du débat. Nous n'étions pas d'accord sur tout et c'est cela qui a nourri la discussion. Une fois écrits, certains textes ont été discutés, modifiés et remodelés, au point que, pour certains d'entre eux, il est difficile d'en identifier finalement le ou les auteur-es.

Nous nous sommes fixé une date butoir de fin de travaux pour donner corps à la brochure présente et la faire connaître, et non pas parce que nous pensions que le débat était terminé. En l'état cette réflexion ne voulait pas apporter de réponses fermées mais plutôt transmettre des éléments d'une histoire, informer et ouvrir des débats pour agir en défense et promotion de la laïcité.

Certains textes sont signés par leurs auteur-es, d'autres sont signés par la commission car ils ont été le fruit d'un travail collectif, le choix des illustrations a été fait en commun.

La commission laïcité de SUD éducation 63 était composée de : Alain Chevarin (retraité), François Gaillard (lycée Descartes Cournon), Christiane Loubier (Lycée Murat Issoire), Didier Pagès (IME de Theix) Martine Peyrin (retraîtée), Alain Roland (Lycée Sidoine Appolinaire), Jean-Claude Ruiz (lycée Blaise Pascal), Anne Scheibling (retraîtée).

UN VRAI
SYNDICAT UNITAIRE

ON EST TOUS
D'ACCORD SUR RIEN !!



Pour la laïcité

Le nom « *laïcité* » est de création récente : ce n'est qu'en 1873 qu'un dictionnaire le mentionne pour la première fois, et en 1935 que l'Académie reconnaît son existence ; encore confond-elle la laïcité avec la « *neutralité religieuse* ». C'est dire si la notion, dans son acception socio-politique, est encore loin, de par sa jeunesse, d'être devenue un « fait de civilisation » unanimement reconnu : la défense de la laïcité nécessite aujourd'hui encore une lutte culturelle, sociale et politique.

Instaurée en France par la loi du 9 décembre 1905 et devenue valeur constitutionnelle depuis 1946 (article I de la Constitution), la laïcité n'a jamais été totale : l'Alsace, la Moselle et, à l'instar des anciennes colonies, plusieurs des départements et territoires d'Outre-mer (Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna,...) ont des régimes spécifiques. Elle a en outre été dès le début dénoncée par l'Église catholique et peu à peu réduite par les diverses « lois anti-laïques » appliquées au système éducatif (voir la chronologie dans ce dossier). Chez ses partisans eux-mêmes, son sens a parfois été affaibli par l'adjonction d'adjectifs : « *vraie laïcité* », « *nouvelle laïcité* », « *laïcité ouverte* ». Enfin elle est actuellement victime, particulièrement dans le domaine scolaire, d'attaques de la part de mouvements religieux divers, des créationnistes chrétiens – dont le développement a alarmé en 2007 le Conseil de l'Europe – à des courants musulmans fondamentalistes.

La laïcité est le principe de séparation de l'État et de la religion ou, dit autrement, du politique et du religieux dans l'État. Ce lien fondamental avec l'État a plusieurs implications : ce sont les institutions publiques – écoles, hôpitaux, impôts, état civil, ... – qui sont laïques, et non les citoyen-ne-s pris individuellement, pour lequel-le-s la liberté de croyance est garantie, comme le stipule la loi de 1905 et comme l'a encore rappelé le Conseil d'État en 2004. Les services publics dépendant de l'État ne peuvent pas prendre en compte des exigences d'ordre religieux (ce qui réfute aussi la prétention des écoles confessionnelles à « *participer du service public* »). Un devoir de stricte neutralité dans le cadre du service, incluant l'interdiction du port de signes religieux, s'impose à tout agent collaborant à un service public (Conseil d'État 3 mai 2000 avis *Marteaux*).

Ainsi définie, la laïcité, loin d'être un principe d'oppression, est une garantie à la fois de liberté (de pensée, d'opinion, de culte) et d'égalité (égalité de traitement de toutes et tous indépendamment de leurs croyances). Inscrite dans un contexte culturel, social et politique déterminé, celui de la république française du XXI^{ème} siècle, elle apparaît comme un outil privilégié de défense de la démocratie. Dans le champ éducatif, la laïcité de l'Ecole représente un vecteur essentiel de l'esprit critique et de l'émancipation face aux dogmes et aux démarches ségrégatives ou aux replis communautaristes.

Cependant la laïcité ne va pas de soi. Sur le plan individuel, elle entre en conflit avec les croyances comme avec le besoin de certain-e-s d'affirmer une identité à travers la religion. Sur le

plan politique, les errements de sa mise en œuvre créent des traitements différenciés suivant les religions, entre notamment les privilèges accordés au christianisme et les réticences face à l'islam. Sur le plan des idées, érigée en valeur universelle, elle se heurte à la diversité des cultures et peut apparaître comme une négation de l'exploitation néo-coloniale.

Aujourd'hui problématisée essentiellement dans le secteur de l'éducation, la laïcité est l'enjeu d'un combat multiforme où interviennent des intérêts partisans, des récupérations populistes ou xénophobes, des replis identitaires sous couvert de multiculturalisme.

Ce sont ces multiples aspects que la présente brochure se propose d'éclairer afin que nous soyons armé-e-s pour convaincre, résister et revendiquer, ce qui permettra d'avancer vers une Ecole vraiment laïque, donc égalitaire et émancipatrice.

La commission laïcité

Juin 2016



Quelques repères dans l'histoire des relations entre l'École et la laïcité

L'École publique s'est imposée historiquement en France, et avec elle la laïcité, contre la mainmise de l'église sur l'éducation et l'esprit des enfants. Dans ce retour sur deux siècles d'événements on voit que la laïcité de l'École et de l'enseignement est toujours restée un enjeu, que la droite politique a toujours tout fait pour favoriser l'enseignement privé catholique. On voit aussi que Sarkozy, celui là même qui se présente comme un grand défenseur de la laïcité quand il s'agit de stigmatiser les musulmans, n'hésite pas à brader cette laïcité quand il s'agit de ses relations avec l'église... Et ce retour sur le passé nous montre aussi que la gauche a souvent failli dans la défense et la promotion de la laïcité.

Le premier texte qui exprime clairement une conception laïque de l'éducation est le « *rapport et projet sur l'instruction publique* » rédigé par Condorcet et présenté à l'Assemblée législative en **1792**. Il ne sera jamais appliqué.

1795 : la Convention décide que « *l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé* » mais que « *la République n'en salarie aucun* ». Le Concordat de **1801** signé par Bonaparte avec le pape transforme au contraire les religieux en quasi fonctionnaires nommés par l'État.

Au lendemain de la Révolution de 1848, Thiers déclare : « *Je demande formellement autre chose que ces détestables petits instituteurs laïques ; je veux des frères, bien qu'autrefois j'aie pu être en défiance contre eux... je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend que l'homme est ici pour souffrir, et non cette autre philosophie qui dit au contraire à l'homme : jouis* ».

15 mars 1850 : la loi Falloux est votée. Elle accorde à l'église la « liberté » de l'enseignement secondaire. L'église est représentée au Conseil supérieur de l'instruction publique. Les communes sont autorisées à recruter des frères et des religieuses comme maîtres et maîtresses de l'école publique. L'article 69, jamais abrogé ni contredit dispose : « *Les établissements libres peuvent obtenir des communes des départements ou de l'Etat un local et une subvention sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement.* »

1871 : la Commune de Paris insurgée proclame la séparation des églises et de l'État et interdit l'enseignement confessionnel.

9 août 1879 : loi qui oblige les départements à créer dans les 4 ans une école normale d'institutrices. 67 départements sont concernés.

1880 : 40 000 religieuses font la classe à la moitié des filles qui fréquentent une école primaire.



Pour les garçons, on compte 12 000 curés et 40 000 maîtres laïques. L'église contrôle la moitié de l'enseignement secondaire.

Jules Ferry modifie la loi Falloux : le ministre des cultes ne participe plus au Conseil supérieur de l'instruction publique.

16 juin 1881 : la loi sur la gratuité est votée, elle exige également le brevet de capacité pour tous les maîtres.

28 mars 1882 : loi sur l'obligation scolaire, laïcité des programmes.

30 octobre 1886 : la loi entend laïciser les personnels dans un délai de 5 ans.

1889 : les institutrices et instituteurs deviennent fonctionnaires de l'État. Pendant ce temps, l'évêque d'Angers déclare à la Chambre : « *L'école sans Dieu, c'est l'école contre Dieu* ». L'orientation laïque des années 1880 correspond aux nécessités de la bourgeoisie républicaine de l'époque. Ainsi Paul Bert écrit : « *Quand l'enfant ne croira plus au miracle, il n'attendra plus rien du coup d'État venant du pouvoir ou venant de la rue* ».

Entre 1902 et 1904 : les congrégations sont interdites d'enseignement par le gouvernement Combes. L'école privée est en perdition. De 1 260 000 élèves en 1901, elle passe à 188 000 en 1906.

9 décembre 1905 loi de séparation des églises et de

l'État : elle est le fruit du travail du député socialiste Aristide Briand. Elle prétend régler l'affrontement violent qui a opposé deux conceptions sur la place des églises dans la société française pendant presque vingt-cinq ans.

Elle remplace le régime du concordat de 1801 (qui est toujours en vigueur en Alsace-Moselle pour des raisons historiques : les élus alsaciens en faisaient une des trois conditions d'acceptation de leur rattachement à la France en 1919).

Article 1^{er} : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...]* ».

Article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]* »

Septembre 1909 : dans une déclaration des évêques, l'église condamne l'école neutre et les manuels scolaires qui n'enseignent pas l'existence de Dieu. Elle condamne également la mixité, « *système d'éducation contraire à la morale et tout à fait indigne d'un peuple civilisé.* »

Novembre 1912 : un couple d'instituteurs de l'Aveyron accusé d'utiliser un manuel « satanique » est victime d'un commando armé de fusils de chasse.

25 juillet 1919 : la Loi Astier, votée au lendemain de la guerre pour favoriser le développement de l'enseignement technique, assure qu'aucune limitation n'est fixée aux subventions des collectivités locales en faveur des investissements du technique privé.

Entre les deux guerres, l'église maintient sa condamnation de l'École laïque. Pie XI y consacre une encyclique entière en 1929 : « *L'École neutre est contraire aux premiers principes d'éducation* ». A la veille de la seconde guerre mondiale, dégradation de la situation de l'enseignement catholique, recul des congrégations, nécessité de payer les maîtres laïcs des églises catholiques, recul du mécénat... Le gouvernement de Vichy va assurer un premier répit.

NON
AUX CARTABLES
TROP LOURDS



Sous Pétain, les Ecoles Normales « *séminaires malfaisants de la démocratie* » sont fermées. La gratuité de l'enseignement secondaire disparaît. L'Etat octroie directement aux évêchés des subventions exceptionnelles pour l'éducation. « *Victorieux nous serions probablement restés emprisonnés dans nos erreurs. A force d'être laïcisé, la France risquait de mourir* » (cardinal Gerlier 30 juillet 1940). Les syndicats sont dissous ainsi que la Fédération des œuvres laïques.

1948 : la Fédération de l'Education Nationale (FEN) refuse la division entre la CGT et FO. Elle choisit l'autonomie. CGT et FO acceptent de ne pas concurrencer la FEN dans l'Education Nationale. Cet accord tacite durera jusqu'en 1984. La laïcité deviendra un axe fort de l'intervention de la FEN. L'unification laïque du système éducatif deviendra sa revendication centrale. En 1953 la FEN comptera 230 000 adhérent-e-s.

8 octobre 1949 : De Gaulle assiste avec des ministres à l'intronisation de Feltin, archevêque de Paris : « *L'église n'a jamais renoncé et ne renoncera jamais à son droit d'enseignement. Nous tenons à cette liberté comme à la prunelle de nos yeux* ».

En 1950 : grève de l'impôt appelée par les évêques de l'ouest pour obliger l'État à subventionner les associations catholiques. Les cardinaux proclament : « *Il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programmes ou livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien. Il n'y a pour un chrétien d'école pleinement satisfaisante que l'école chrétienne* ».



30 mars 1951 : premier congrès de l'enseignement catholique.

21 septembre 1951 : loi Marie permettant l'octroi de bourses aux élèves du privé.

28 septembre 1951 : loi Barangé permettant de donner 10 % de l'allocation de scolarité aux parents d'élèves du privé.

Août 1951 : création du Comité National de Défense Laïque qui deviendra en 1953 le Comité National d'Action Laïque (CNAL).

En 1953 : le CNAL veut organiser la résistance laïque. Il revendique « *A l'école publique fonds publics. A l'école privée fonds privés* ».

Février 1956 : l'Assemblée nationale refuse d'inscrire à son ordre du jour le rapport Cartier proposant de « *réserver les fonds publics à l'enseignement public* ».

1959 : la scolarité obligatoire est portée à 16 ans, mesure qui prendra du temps avant d'être effective. 29 novembre, le CNAL organise 70 rassemblements départementaux.

31 décembre 1959 : loi Debré, alors que l'enseignement privé catholique est au bord de la banqueroute malgré toute l'aide apportée par le pouvoir au cours de la décennie, la loi Debré institutionnalise le financement public de l'enseignement privé (système des contrats simples ou d'association).

1960 : grande pétition laïque recueillant 10 813 697 signatures. Internet n'existait pas... Le 19 juin 350 000 manifestant-e-s à Vincennes pour défendre l'École laïque. Le serment de Vincennes jure de combattre jusqu'à la nationalisation laïque de l'Ecole.

1964 : le congrès de la CFTC vote la « déconfessionnalisation » et crée la CFDT que des jeunes enseignant-e-s vont rejoindre surtout après mai 68. Dans les années qui suivent, la laïcité reste une revendication mais le débat sur l'École porte surtout sur la scolarisation obligatoire, sur le collège unique, sur les pratiques pédagogiques, sur la remise en cause de l'autorité et sur la critique de la reproduction sociale par l'école.

1971 : Pompidou prolonge la loi Debré et tranche en faveur de la pérennisation des contrats de l'enseignement privé.

1977 : par la loi Guerneur, l'État finance la formation des maître-sse-s du privé dans des centres privés : « *L'enseignement privé doit exister et s'épanouir* ». Les enseignant-e-s du privé doivent respecter le caractère propre de l'enseignement privé.

10 mai 1981 : la gauche accède au pouvoir, Mitterrand devient président de la République. Socialistes, communistes et radicaux de gauche sont au gouvernement et largement majoritaires à l'Assemblée Nationale.

Des syndicalistes de la FEN, de la CFDT, de FO et de la CGT rejoignent des cabinets ministériels. André Henri, secrétaire général de la FEN devient ministre du Temps Libre. Au ministère de l'Éducation Nationale, Alain Savary, proche du SGEN-CFDT, n'est pas l'homme que la FEN espérait. Première désillusion pour une direction de la FEN qui pensait arrivée l'heure de l'unification laïque d'autant que la création d'un « *grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale* » fait partie des 110 propositions du candidat Mitterrand.

Mai 1982 : au Bourget, 200 000 personnes se rassemblent à l'appel du CNAL pour le centenaire de l'École laïque où Pierre Mauroy, premier ministre prend la parole. Il exclut la nationalisation de l'enseignement privé et l'abrogation des lois anti-laïques. Il est hué.

Automne 1983 : de grandes manifestations laïques régionales décentralisées sont organisées par le CNAL.

Avril 1984 : manifestations laïques dans tous le pays mais la FEN et le CNAL ont déjà renoncé à la revendication de nationalisation. Le SNI-Pegc premier syndicat de la FEN a déjà perdu plus de 20 % de ses adhérent-e-s en deux ans.

Pendant toute cette période, la droite, défaite aux élections de 1981 tente de se refaire une santé dans la défense de l'enseignement privé. S'ensuit une campagne sur la « liberté ». L'Union nationale des associations de parents de l'enseignement libre (UNAPEL) se mobilise dans des journées d'action où la droite, la hiérarchie cléricale et toute la réaction entend bien se montrer.

Juin 1984 : à Versailles toute la France de droite a rendez-vous pour la défense de l'école privée, au nom de la « liberté ». La manifestation rassemble près d'un million de personnes. Le projet minimaliste du gouvernement est retiré. Le gouvernement Mauroy démissionne. Fabius devient premier ministre. La FEN et le CNAL sont défaits, les directions restent en place, les adhérent-e-s vont augmenter le nombre des non syndiqué-e-s. Au ministère de l'Éducation Nationale Jean-Pierre Chevènement est chargé de rétablir la paix scolaire.



Décembre 1984 : la loi Rocard permet le financement de l'enseignement agricole privé par l'État.

Dans les années qui vont suivre, la laïcité va disparaître du vocabulaire revendicatif de la gauche syndicale et politique. On va voir fleurir de nouvelles formulations, la Ligue de l'enseignement, dans le souci de masquer la défaite de 1984 parlera de laïcité ouverte...

6 octobre 1989 : le principal d'un collège de Creil (Oise) refuse l'accès de l'établissement à trois élèves musulmanes voilées. Dans un climat rapidement passionnel le ministre de l'Éducation Nationale, Lionel Jospin, décide de résoudre cette affaire par le dialogue. Il sollicite le Conseil d'État. Dans cette affaire les manipulations de droite plus ou moins extrêmes ne sont pas absentes. Ce principal de collège est aussi un militant RPR qui sera le premier, aux élections cantonales suivantes, à être élu avec le soutien officiel du FN dont le candidat s'est désisté pour lui. Au bout de quelques jours, l'équipe enseignante parvient à convaincre les filles (et leurs parents) de revenir au collège sans foulard. Dans les jours qui suivent, des tracts hostiles à l'islam sont diffusés dans la ville... Le Point titre « *Faut-il laisser entrer l'Islam à l'école ?* ». La médiatisation attire les journalistes en masse à Creil. Les filles, sans doute poussées par quelques intégristes musulmans, remettent leur foulard, et sont à nouveau exclues.

27 novembre 1989 : le Conseil d'Etat rend un avis : il estime que le port de signes religieux à l'école « *n'est pas, par lui-même, incompatible avec la laïcité* », à condition qu'il ne soit pas « *ostentatoire et revendicatif* ». Dès lors, précise-t-il, la décision de refus d'admission peut être prise, si besoin est, au cas par cas, dans le cadre des attributions normales des représentants de l'Education Nationale. Cet avis sera jugé trop flou, notamment par les syndicats des chefs d'établissement scolaire.

13 juin 1992 : Jack Lang devenu ministre de l'Éducation Nationale signe avec l'évêque Cloupet, secrétaire de l'enseignement catholique un accord qui érige officiellement le privé en partenaire de l'État. L'école catholique récupère ainsi 1,8 milliards de francs présentés par les signataires comme une dette de l'État envers l'enseignement privé.

METTEZ VOTRE ENFANT DANS LE PRIVÉ



11 janvier 1993 : les mêmes signent un accord sur le recrutement et la formation des professeurs des collèges et lycées privés. Lang déclare : « *L'enseignement privé sous contrat est partie intégrante du service public* ». Quelques semaines plus tard, Cloupet commente : « *Il faut poser un pied devant l'autre* ».

Fin décembre 1993 : François Bayrou, ministre de l'Éducation Nationale dans le gouvernement Balladur décide de réviser la loi Falloux qui limite l'aide des collectivités locales à l'enseignement privé. La réaction est immédiate. Des manifestations importantes se déroulent dans toute la France. Devant ce succès inattendu, les organisations syndicales, le CNAL et de nombreuses associations laïques appellent à une manifestation nationale à Paris.

16 janvier 1994 : à Paris, la manifestation rassemble 800 000 personnes. Devant l'ampleur de la mobilisation qui montait, Bayrou avait retiré son texte la veille. Quelques semaines plus tard une circulaire du même ministre autorise les signes « discrets » et interdit les symboles « ostentatoires » à l'école.

2004 : Sarkozy, ministre de l'Intérieur fait adopter une loi stipulant : « *le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit* ». Alors que le voile à l'école concerne une dizaine de cas non réglés par le dialogue au cours de chaque année scolaire, cette loi vient se substituer aux réglementations précédentes mais vise surtout à diviser la communauté enseignante à l'approche d'une nouvelle loi d'orientation sur l'école, quelques semaines après les grèves reconductibles de 2003 sans précédent dans l'Éducation Nationale. Cette loi aura l'effet escompté.

2005 : succès de la mobilisation par chaîne d'e-mails contre la suppression du lundi de Pentecôte férié.

20 décembre 2007 : Sarkozy devenu président de la République, en visite au Vatican : « *Nous avons besoin de la contribution de l'Église catholique comme des autres courants religieux et spirituels pour éclairer nos choix et construire notre avenir* », ce qui autorise une conception très cléricale de l'histoire de France : « *La laïcité n'a pas le pouvoir de couper la France de ses racines chrétiennes.* »



L'entrevue de vingt-cinq minutes avec le chef de la troupe vaticane fut suivie par une déclaration de guerre plus exhaustive contre la laïcité. Dans le Palais du Latran, au cours d'une véritable homélie, le président de la République Française a minutieusement contesté, détourné, détruit un siècle de laïcité, deux siècles d'émancipation vis-à-vis de la religion et deux millénaires d'héritage gréco-romain. Il n'aura fallu qu'une heure pour un tel prodige. Détournement de la laïcité, contrefaçon de l'histoire de France et promotion des religions en ont été les lignes directrices. Le sommet en fut, incontestablement, l'affirmation de la supériorité du prêtre sur l'instituteur : « *Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance.* »

2009 : une loi votée en septembre impose aux communes de financer les écoles privées d'autres communes si leurs résident-e-s y scolarisent leurs enfants.

2011 : le Conseil pontifical pour la famille, avec un opuscule « *Gender, la controverse* », préfacé par Toni Anatrella, refuse toute valeur scientifique au « genre » et récuse donc son enseignement.

Un *Collectif des Musulmans pour l'Enfance* défend la même position.

80 députés UMP adressent au ministre Luc Chatel une lettre demandant de « *retirer des lycées les manuels [de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) des classes de première] qui présentent cette théorie* » au motif que « *Selon cette théorie, les personnes ne sont plus définies comme hommes et femmes mais comme pratiquants de certaines formes de sexualités* ».

13 janvier 2013 : la « Manif pour tous », avec le soutien des autorités catholiques, réunit plusieurs centaines de milliers de personnes à Paris. Le 15 février, elle dépose 700 000 signatures au Conseil économique et social contre le vote de la loi sur le « mariage pour tous ».

Février 2013 : La Ville de Clermont-Ferrand est condamnée à verser près de 2 M€ à six établissements privés pour ne pas avoir suffisamment financé leurs dépenses de fonctionnement entre 2006 et 2009.

Juillet 2013 : les groupes militants issus de la « Manif pour tous » mettent en place des « comités de vigilance » chargés de veiller dès la rentrée scolaire aux messages véhiculés dans les écoles et les crèches. « Vigie des familles » organise des conférences contre « les associations LGBT (Lesbiennes Gay Bissexuelles Transsexuelles et Transgenres) qui veulent infiltrer l'école ».

18 décembre 2013 : lancement de l'appel à observer chaque mois une « journée de retrait de l'école » par un collectif incluant notamment Farida Belghoul, proche de l'association d'extrême droite Égalité et Réconciliation d'Alain Soral, les catholiques du Printemps français et une association musulmane.

Janvier et février 2014 : succès locaux des JRE. Alain Escada, président de l'association intégriste catholique Civitas, tient des conférences contre la théorie du genre (dont une dans le Puy-de-Dôme).

Février 2014 : lancement du « Plan vigie-gender » destiné à « Lutter concrètement et localement contre la diffusion des concepts de genre auprès des enfants. »

Février 2014 : « dans la suite de l'action de Béatrice Bourges » (du Printemps français) l'évêque de Lourdes-Tarbes parraine un « Jeûne pour la France ».

Mai 2014 : manifestations virulentes des « anti-gender » devant les lycées de l'académie de Nantes qui participent à l'opération « Ce que soulève la jupe » contre les discriminations sexistes.

Juin 2014 : Sous la pression, le ministère renonce aux « ABCD de l'égalité ».

2015, 2016... contre toutes les tentatives d'intrusion du religieux dans l'école, nous voulons défendre et promouvoir la laïcité. Le combat continue.



Pour une laïcité sans adjectifs

La laïcité : du principe à l'histoire

Etymologiquement, « laïcité » vient du mot grec « laos » qui désigne un ensemble d'individus unis par un même langage dans un même lieu. Ce n'est pas encore le demos, c'est-à-dire le peuple politiquement organisé. Cette origine pourrait permettre l'hypothèse que la laïcité désignerait une qualité pré-politique qui permettrait aux individus de parler et de vivre les uns avec les autres. Elle constituerait une forme de sociabilité et l'une des conditions de création d'un demos. En faire une source et non un effet de la vie politique permettrait sans doute de lui restituer une place et un sens plus unificateurs, et de lui accorder une importance indéniab le dans le sens où elle supposerait que, spontanément, les êtres humains ne sont pas seulement portés à s'entre-tuer, mais aussi à partager quelque chose. Cela permettrait aussi de comprendre que la laïcité n'est jamais aussi présente que quand elle va de soi, ce qui témoigne de la bonne santé du corps social, et jamais aussi menacée que lorsqu'on entend indéfiniment légiférer sur elle, la loi ne faisant souvent qu'amplifier les difficultés qu'elle entend régler, ou même créant des crispations à des fins politiciennes.



Mais, tout comme les gens heureux, cette « laïcité » naturellement heureuse n'a guère d'histoire. Les rapports de force entre les pouvoirs religieux et politiques pour leur prédominance l'ont érigée en principe de régulation, inscrit dans une succession de luttes d'influences et de conflits plus ou moins bien résolus par le droit¹. La laïcité fut longtemps une question de gauche liée à la volonté d'émanciper l'espace public, et en particulier l'École, des influences religieuses. Son nom est actuellement récupéré par la droite et par l'extrême droite, dans le souci quasi exclusif de stigmatiser l'Islam, tout en s'accommodant fort bien de l'intégrisme catholique, vent debout contre le mariage pour tous, contre l'avortement (voir les positions récentes de Marion-M Le Pen), contre les œuvres d'art jugées « blasphématoires », etc.

¹Voir l'historique contenu dans ce livret

La laïcité confisquée

Cette récupération droitière laisse perplexe quand on ne mange pas à cette gamelle et provoque des doutes chez ceux et celles qui entendent encore défendre et inscrire cette idée dans l'espace commun. Pour le dire vite, en un glissement de sens sidérant, la question de la laïcité renvoie désormais presque toujours à celle d'une exclusion raciste des croyant-e-s musulman-e-s. Nous sommes au point où le mot même a tellement été confisqué qu'il renvoie presque automatiquement à la condamnation des prières dans la rue, de la nourriture halal, du port du voile, etc. Des partis qui, dans la société française, cherchent à gagner des voix sur la haine de l'autre, on ne dira rien ici. C'est plutôt à notre désarroi et à nos incompréhensions mutuelles que l'on voudrait penser, et à la possibilité d'être à la fois attaché-es à la laïcité ET à la lutte antiraciste.



Au fond, les antiracistes peuvent s'appuyer sur deux points de départ distincts. Soit on suppose une universalité humaine qui exige que, quelles que soient les singularités de chacun-e, toutes les personnes aient une égale dignité et donc disposent des droits qui y sont attachés. Au nom de cette humanité commune, nul ne doit – ou ne devrait – s'accommoder de la souffrance, de l'aliénation, ou de la négation d'autrui. On peut également considérer qu'être antiraciste, c'est souligner que ce sont la culture et l'histoire particulières de chacun-e qui doivent être respectées ; et que nul-le n'a le droit, au nom d'un universalisme qui postule un individu abstrait, de juger ou d'empêcher quiconque dans ses opinions ou comportements. Pendant une période récente, ces deux points de vue n'étaient pas forcément antagonistes, et l'on pouvait tout à fait considérer la laïcité comme la condition qui permettait à la fois de réunir des individus différents dans un même espace public, l'École par exemple, en estompant momentanément leurs différences ; et de réunir ensuite ces mêmes individus autour d'un café après les cours, chacun expliquant à l'autre sa culture, son histoire individuelle et collective, sa religion, etc. Il n'était alors question ni d'une laïcité ouverte, ni fermée, ni inclusive, ni exclusive... Or, la confiscation droitière de la laïcité, plusieurs

décennies de mépris politique à l'égard des banlieues notamment, le refus d'analyse critique de la colonisation française, tout cela a entraîné des désaccords de fond entre celles et ceux-là mêmes qui devraient plus que jamais s'unir contre les réactionnaires de tout poil. On s'accuse de tous côtés : les « communautaristes diviseurs » contre les « universalistes occidentaux oppresseurs ». On place la laïcité dans le second camp, et la voilà « post-coloniale ».

Il est pourtant possible et encore permis de ne pas se retrouver dans cette opposition ; de ne se reconnaître ni dans une histoire telle qu'elle fut à l'œuvre dans le discours de J Ferry en 1885 : « Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis à vis des races inférieures [...] parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont un devoir de civiliser les races inférieures. » ; ni dans les catégories énoncées par Houria Bouteldja du Parti des Indigènes de la République : « Je vois trois catégories en France : les français de souche — le corps légitime de la nation qui est d'origine chrétienne ; les juifs, qui sont plus ou moins tolérés à condition de se blanchir ; les indigènes, les sujets post-coloniaux. »²

La lutte contre le racisme et les discriminations ne passe pas par le repli sur les identités particulières.

INAUGURATION D'UN MINARET À DAVOS...



La globalisation économique ultralibérale constitue sans doute l'un des facteurs qui peut expliquer ces conflits actuels. Elle a mis de côté les travailleurs, qui vivent la même expérience d'efforts, de domination et d'exploitation pour mettre en avant des consommateurs que l'on distingue les uns des autres afin de multiplier les « niches de marché ». Elle a donc fabriqué artificiellement un surcroît de différence. L'illusion que les désirs sont à la fois purement individuels et socialement distinctifs fait vendre et oppose plus que jamais celles et ceux qui peuvent dépenser à celles et ceux qui ne peuvent plus acheter. Le quinquennat de Sarkozy et la généralisation du travail précaire ont encore aggravé ce contraste en réussissant le tour de force

²<http://indigenes-republique.fr/revendiquer-un-monde-decolonial-entretien-avec-houria-bouteldja/>

d'opposer celles et ceux qui n'ont pas grand-chose à celles et ceux qui n'ont presque rien. Il est compréhensible, dans ces conditions, qu'une hostilité se construise, et puisque les identités singulières ont été inféodées au « pouvoir d'achat » le rejet hors de cette société de consommation engendre le désir d'autres types d'appartenances, pour se singulariser par d'autres moyens.

Le repli sur le domaine privé, sur l'autorité de la culture, de la tradition, de la religion, de la sexualité, etc. contre la norme sociale dominante est désormais de mise. Le dernier soupir de la créature opprimée. On revendique désormais une identité personnelle comme si elle était synonyme de liberté. « Être » blanc, noir, rom, chrétien, juif, musulman, homosexuel, transsexuel, etc. La couleur de peau, la religion, la sexualité signent désormais le « droit à la différence », et si l'on estime que ce droit n'est pas suffisamment reconnu, on se dit victime de discrimination. Étrange logique qui déplore une ségrégation que l'on se met en mesure de construire ou d'aggraver. Il n'est évidemment pas question de nier les exclusions graves et bien réelles à l'encontre des classes les plus déshéritées de notre société, mais nous doutons que la couleur de peau, la religion ou la sexualité de quiconque possédant un capital social et économique très confortable pose grand problème. Nous croyons que le prix à payer pour ces concurrences identitaires est trop lourd, qu'il consiste souvent en des postures victimaires et atomisées (on parle de romophobie, d'homophobie, d'islamophobie, etc.) qui ne sont pas de nature à soutenir un combat efficace contre les inégalités. Révoquer les tentatives de concevoir toutes ces injustices de manière plus globale, rejeter la laïcité au nom du danger de l'assimilation, de la promotion de la spécificité et de la critique de l'universalisme, c'est à notre sens, se priver d'une possible émancipation de tous les facteurs qui nous séparent des autres et de nous-mêmes. C'est aussi faire un mauvais procès à l'universel, qui ne suppose pas l'écrasement des particularités.



« L'universel, c'est le local moins les murs » Miguel Torga

Ce n'est pas parce que l'idée de laïcité a été dévoyée par la droite et l'extrême droite et détournée par Valls, ni parce que l'idée d'universalité a servi de prétexte à l'Occident pour infliger tant de violences en son nom, et en tout premier lieu les guerres coloniales, que nous devrions nous résoudre à les répudier toutes les deux. Nous avons au contraire la charge de les repenser et de les réhabiliter ensemble pour résoudre le cercle où on veut les enfermer actuellement. Ni la surenchère des différences, ni leur rejet ne peuvent constituer des solutions acceptables car ils méconnaissent chacun une dimension fondamentale des individus humains. La singularité nous définit par une combinaison unique de nombreuses caractéristiques (sociales, économiques, religieuses, psychologiques, etc.) auxquelles nous avons certes besoin de nous référer pour exister en tant qu'individus, mais que nous avons aussi besoin de dépasser pour nous ouvrir à ce que nous avons de commun.

La laïcité offre cette possibilité, à condition qu'elle ne se fige pas dans une posture dogmatique. Elle prétend offrir un espace, et en tout premier lieu, l'espace scolaire où, en principe, chacun-e peut être reconnu-e, et pour cela, il doit rester ouvert à chaque individu, à son histoire, à son unicité. A ce titre, les polémiques sur les longueurs de jupes ou sur les repas à la cantine déshonorent ceux qui les entretiennent et n'ont rien à voir avec la laïcité telle que nous l'entendons.



L'École doit donc permettre de reconnaître les autres et de vivre avec eux. Mais cette reconnaissance ne se fait pas au prix d'un renoncement à soi-même. Il s'agit bien d'apprendre à débusquer tous les préjugés, les leurs comme les nôtres. La « tolérance » dont se réclament celles et ceux qui disqualifient la laïcité au nom de l'affirmation des différences et de la souveraineté des

croyances revient souvent, en réalité, à une indifférenciation contraire à son but initial: « *Tolérer toutes les opinions au nom d'une prétendue morale permissive revient bien souvent à l'aveu d'un indifférentisme réel : si toutes les opinions se valent, elles se rejoignent dans la nullité objective, et aucune norme ne permet en fait d'en juger.* »³ Or, si le travail des éducateurs et éducatrices n'est pas d'obtenir des individus normés, il devrait néanmoins permettre aux élèves de construire des normes du jugement, rationnelles, raisonnables, critiques, et donc possiblement communes. Sinon, au nom de quoi combattre ensemble contre les injustices ou le racisme si tout vaut comme son contraire ? Nous ne pensons pas que l'addition d'intérêts particuliers puisse remplacer un but commun, et que multiplier les dénominations soit une solution adéquate à la lutte contre tous les racismes et toutes les discriminations.

La laïcité n'est ni la violence de l'uniformisation qui ne sait désigner l'altérité que comme un péril, ni celle de l'assignation à une identité close refusant toute remise en question. Nous ne souhaitons ni l'une ni l'autre. La laïcité est certes un principe politique toujours imparfaitement institué dans l'histoire, comme tous les principes. Mais elle est plus qu'une loi, elle représente pour l'Ecole une double ambition : que nul-le ne puisse être contraint-e dans ses choix par une autorité extérieure, et que nul-le ne renonce à exercer son jugement critique envers les autres et envers soi-même. Défendre la laïcité n'est pas renoncer à la critiquer, ce n'est pas non plus un combat d'arrière-garde entendant préserver un pré carré désuet. C'est souhaiter qu'elle gagne encore du terrain et des idées.

Martine Peyrin

³ Claude Sahel, préface à *La Tolérance. Pour un humanisme hérétique*, Seuil, coll. « Points », 1998.

Usages et abus du mot « laïcité »



On n'a peut-être jamais autant parlé de laïcité que pendant ces derniers mois, avec, comme résultat paradoxal, un accroissement considérable de confusion... Mais de quoi parle-t-on quand on parle de laïcité ?

Ces quelques lignes voudraient seulement rappeler que, si l'on recherche ce qui en fait le cœur, on trouve un principe, celui du refus d'une continuité entre politique et religion. Cela signifie qu'il est possible qu'une société trouve le moyen de son unité et de sa continuité ailleurs que dans une référence au sacré et à la religiosité. Cela n'exige pas d'éradiquer toute forme de religion mais cela rend nécessaire que les individus aient les moyens de penser par eux-mêmes ce qu'ils sont et ce que sont leurs relations aux autres, et qu'ils puissent le faire en dehors du lien religieux.

L'un des éléments déterminants de la définition de la laïcité se trouve dans la nécessaire séparation entre le politique et le religieux. En France, ce principe a pris la forme d'une disjonction entre l'État et les églises.

Que signifie ici séparation de l'État et des églises ?

Il ne s'agit pas seulement d'un renvoi dos à dos qui rendrait le domaine du politique étranger au religieux et vice versa. Pour être effective, la laïcité requiert une prééminence du politique sur le religieux : l'État seul peut légiférer, une église ne peut pas ériger en loi juridique une règle religieuse. La laïcité serait donc l'affirmation qu'aucune église ne peut faire la loi.

L'État n'étant inféodé à aucune religion et n'en privilégiant aucune, la laïcité est aussi un principe qui doit permettre aux individus de s'émanciper des impératifs des croyances religieuses et à la société de ne pas s'organiser en fonction de ces croyances. La laïcité reconnaît et défend la liberté de pensée des individus, donc la liberté pour chacun de croire, de ne pas croire ou de changer de religion.

Dans une société, face au prosélytisme inhérent aux religions, la laïcité n'est pas un état de fait mais un principe actif qui permet à ses membres de se défendre contre la tendance hégémonique des religions en empêchant qu'elles revendiquent une dimension politique dans la sphère publique et en les cantonnant à un statut de croyances privées.

Par conséquent, si la laïcité est ce principe qui sépare et émancipe le social et le politique du religieux, on pourrait restreindre sa définition à la neutralité de l'État, au sens où l'État aurait pour rôle de ne pas se mêler des affaires de religions. En effet, le terme de neutralité peut signifier

s'abstenir de prendre parti, dans ce cas, cela imposerait de ne favoriser aucune religion par rapport à une autre et donc d'être impartial.

Il peut signifier également, pour une institution ou une personne, rester indépendante d'une opinion, idéologie etc. Dans ce sens, parler de « neutralité de l'État » signifierait que son pouvoir est a-religieux, c'est-à-dire détaché des prescriptions de tel ou tel dogme. Sans doute doit-on attendre de la laïcité cette impartialité et cette indépendance.

Mais on ne peut la réduire à cela. La laïcité n'est pas synonyme d'une ignorance mutuelle entre État et religions qui serait rendue possible par des lois se contentant de déterminer leurs domaines propres. Les églises n'ont pas le pouvoir de légiférer sur les affaires publiques, en revanche l'État a le pouvoir de légiférer sur les religions. Il empêche toute église d'avoir ainsi la prétention de régenter la vie des femmes et des hommes. Ce faisant, les conflits ou les concordes qui règnent dans les relations entre les individus ainsi que dans que la vie sociale sont, au moins en droit, libérés de la contrainte de trouver leur source et leurs règles dans la religion.

La laïcité n'est pas seulement un outil juridique

Elle n'est pas simplement une loi qui rendrait neutre un espace social ; elle n'est pas seulement une loi qui tient l'État à distance des individus pour protéger leurs croyances (si c'était le cas, cela ferait de l'athéisme ou de l'agnosticisme de simples croyances religieuses parmi d'autres : ce serait alors signifier qu'il n'est pas possible de vivre sans religion, sous quelque forme que ce soit).

La laïcité protège certes les individus de possibles persécutions étatiques suite à leurs croyances mais elle les protège également des usines à croyances que sont les religions. Alors on reconnaît qu'elle peut participer activement à ce qui peut émanciper et au moins désaliéner. On lui attribue un pouvoir réel et pas seulement une fonction protectrice de mise à distance.

Si la laïcité peut à la fois protéger les individus du zèle des religieux et de l'abus de pouvoir des États, c'est parce qu'elle incite à donner aux individus le plus de moyens possibles pour échapper à l'un et à l'autre.

La laïcité n'est pas et ne peut pas être xénophobe, voire raciste, et nationaliste

L'extrême droite, et celles et ceux qu'elle a influencé-e-s se posent à grand bruit en défenseurs de la « laïcité ». Mais le terme est ici instrumentalisé et son sens est perdu. Cet usage est destiné à construire une association entre « étranger (ou supposé tel) » et « ennemi de la laïcité ». C'est tout juste un procédé de propagande xénophobe, « laïque » devenant une sorte de synonyme approximatif et inavoué de « français ». Or ceci n'est pas et ne peut pas être la laïcité.

Dans son principe, en empêchant l'emprise du religieux sur les individus, elle vise à instituer une société dans laquelle il est possible que chacun-e, quelles que soient ses

particularités, puisse entrer en relation avec n'importe quel autre. Si elle s'oppose à la mainmise du religieux sur les individus et sur la société, c'est pour qu'il soit possible de surmonter les divisions religieuses et pour que la religion, ou une propagande politique quelconque, ne s'empare pas de leur esprit. Comment pourrait-elle alors être un moyen d'ostraciser des individus et de les rendre socialement suspects ? Et pourquoi participerait-elle à une forme d'oppression si elle vise l'émancipation ?

Pire encore, en construisant une représentation qui assimile étranger ou supposé tel et Islam, ce discours conduit à enfermer des individus dans leur supposée religion. Il les pousse à se reconnaître musulman-e-s, il les assigne à l'islam comme on assigne à résidence, il leur impose une identité religieuse ; en réalité, ce discours et ces procédés sont plutôt anti-laïques.

Mais alors la laïcité ne peut pas être non plus ce qu'en font certains groupes d'extrême-gauche qui l'accusent d'être au service du racisme, sous prétexte qu'elle est aujourd'hui instrumentalisée en ce sens.

Le principe même de laïcité deviendrait suspect de nier les discriminations que subit une partie de la classe populaire « issue de l'immigration », voire même de les entretenir. Et c'est à ce titre que la laïcité serait une référence dont il faudrait se débarrasser, voire qu'il faudrait dénoncer. La laïcité elle-même, et pas seulement l'usage contemporain et douteux du terme ne serait que le cache sexe du racisme.

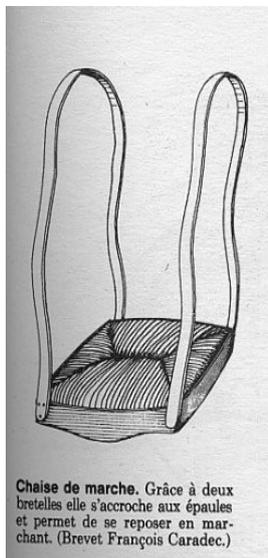
Mais, ce faisant, on accepte et on valide *de facto* le sens venu de l'extrême droite, imposé et répété à l'envi et l'on donne encore un peu plus de crédit idéologique à cette dernière. Pourtant ce n'est pas parce qu'il y a un usage raciste du mot que le principe est raciste en lui-même.

C'est dans ce contexte que le terme d' « islamophobie » tend désormais à se substituer au terme « racisme » pour dénoncer les discriminations envers les « musulman-e-s ». Ce faisant, on assigne celles et ceux qui sont victimes du racisme à leur « identité » de musulman-e comme si on leur déniait la possibilité de vivre hors des préceptes religieux. L'usage de ce terme ne contribue-t-il pas plutôt à promouvoir l'islam qu'à défendre les musulman-e-s ou celles et ceux qui sont supposé-e-s l'être ? La lutte contre le racisme gagnerait à ne pas se laisser contaminer par le cadre idéologique y compris religieux, et le lexique de ses adversaires.

Entre le discours propagande sur la laïcité républicaine et celui qui l'évacue au prétexte qu'elle sert à stigmatiser, il doit être possible de tracer un autre chemin qui permette à la fois de ne pas se soumettre au racisme ambiant et aussi de ne pas participer à la banalisation et à la propagation de la religion.

Christiane Loubier

Le (c)hic laïque français



Chaise de marche. Grâce à deux bretelles elle s'accroche aux épaules et permet de se reposer en marchant. (Brevet François Caradec.)

Depuis plus de deux siècles, à l'instar de l' « exception culturelle française »¹, la laïcité, concept bien plus ancien mais tout aussi typiquement hexagonal, agite la vie de notre pays. Ce serpent de mer, quand on croit l'attraper par la queue, devient caméléon ; on le relâche alors, mentalement, avec stupéfaction, comme un gadget inutile, comique et agaçant à la fois, comme une facétie de l'Almanach Vermot, voire comme un de ces « objets introuvables » de Jacques Carelman. On peut, en tant que citoyen conformiste, s'en accommoder, comme on s'habitue à la devise « Liberté, égalité, fraternité », c'est-à-dire sans ergoter sur les bizarreries actées (terme désormais à la mode) en son nom. Les membres des pouvoirs législatif et exécutif ne manqueront pas de l'accommoder à diverses sauces. A quand une laïcité franchouillarde corsée à la sauce Godzilla ? La « vraie » laïcité, comme principe émancipateur, est-elle une utopie ?



Le vocable « laïcité », dans sa genèse, contient sa complexité et son ambivalence. Quel rapport y a-t-il entre les valeurs d'un hussard noir de la III^{ème} République et le « laïc », cet archétype du chrétien qui, depuis la naissance du Christianisme, ne fait pas partie du clergé mais trouve dans les évangiles l'énergie de sa foi d'ouaille profane² ? Ce même « laïc », bien qu'étymologiquement issu du « peuple »³ aurait-t-il voulu joindre sa voix au « Cri du Peuple »⁴ en 1871, sur les barricades ? Aurait-il renié Marie, chaste mère de Dieu, pour se rallier à l'étendard de la belliqueuse Marianne aux seins nus ?

Le chic de la laïcité c'est sa versatilité, c'est la danse du sabre et du goupillon.

« On dirait un serpent qui danse au bout d'un bâton. »⁵

En Alsace-Moselle, le nœud de discorde (la séparation de l'église et de l'Etat) est, depuis 1801⁶, ignoré de facto. **Souplesse. La République sait ménager la chèvre et la choucroute.**

Mais par ailleurs, par arrêté du 27 juillet 1882, Ferdinand Buisson (Prix Nobel de la Paix en 1927 !), alors affecté par Jules Ferry à la direction de l'enseignement primaire, prend en charge « l'exercice militaire dans les écoles normales d'instituteurs et dans les écoles primaires de garçons. » La circulaire du 16 août 1895 publie une instruction détaillée qui s'applique à la **carabine « la Française »** et constitue **un véritable traité de tir scolaire**. Bientôt, nos chères têtes blondes pourront chanter :



**Nous sommes les petits soldats
Du Bataillon de l'Espérance
Nous exerçons nos petits bras
A venger l'honneur de la France⁷**

*Aux instituteurs du Lot, le 15 avril
1884, Paul Bert définit ainsi leur
mission : « **Nous devons faire**, par
une éducation commencée à
l'école par vous, continuée au
régiment avec vous, **de tout***

enfant un citoyen, de tout citoyen un soldat ».⁸ **Fermeté. La République sait préparer
Le Grand Troupeau.**⁹



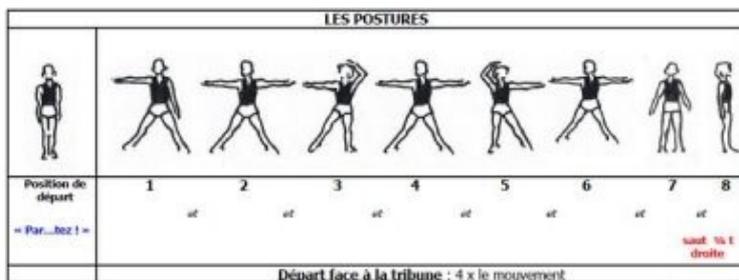
Carte postale patriotique en vogue pendant la Grande Guerre

La laïcité brandie au bout des baïonnettes prendra la forme d'un crucifix dès août 1914 : Abraham Bloch (1859-1914) fut un rabbin français, aumônier des armées, tué à l'ennemi en 1914. Au travers du mythe créé autour de sa mort, peu après la fin officielle de l'affaire Dreyfus (qui dura de 1894 à 1906), ne peut-on voir, en creux, une mise en scène laïque inversée ? Sur la scène mondiale, plus précisément sur un champ de bataille, les différences et différends religieux trouvent, dans la mort dite héroïque de deux citoyens patriotes de confessions que tout semblait à l'époque opposer, l'occasion d'affirmer la nécessité et la beauté, transcendées par leurs fois, de mourir ensemble dans le respect mutuel. En tendant un crucifix à un soldat catholique mourant, un rabbin montre l'exemple de ce qu'il faudrait faire en temps de paix... pour préserver la paix ! Pourquoi faudrait-il une guerre pour pactiser ? (Et pourquoi, d'ailleurs, faudrait-il des objets de culte ?)

Ouverture en forme d'image d'Épinal d'une « Danse macabre » balbutiante.

En sinistre écho, la Seconde Guerre Mondiale permettra de boucler la boucle, avec les camps d'extermination. Comme le dit Jacky Chassanne dans « Les rois nus » (1983, Casterman), page 94, « *L'on sait qu'une des premières pratiques de dressage de l'école obligatoire [de Jules Ferry] sera le maniement d'arme et l'épreuve de tir [...] Qui s'indignait que ces pratiques aient pu exister en régime nazi ou ailleurs, aujourd'hui comme hier ?* » Combien de Longevernes, combien de Velrans « à cul » dans les tranchées, engendrèrent eux-mêmes, lorsqu'ils survécurent, ou avant de mourir au « champ d'honneur », la chair dont se nourrissent les camps d'extermination ?

« Laïcité » nourrie au régime de Vichy.



A titre de divertissement pascalien, le lecteur (la lectrice) écouterà un lien sonore qu'il ou elle trouvera sur le site : <http://usep.ligue62.org/LE-LENDIT-1965.html>. Au paragraphe III, intitulé PREPARATION ET DEROULEMENT SUR LE TERRAIN D'HONNEUR, il ou

elle cliquera sur l'icône correspondant au *lenditscolaire4tps.mp3*. Il s'agit, comme le dit Jacky Chassanne (cité plus haut, mais ici, page 93) d'une « *récréation [qui] assure son rôle disciplinaire des corps* ». Notons que l'année concernée est... 1965 ! **Fermez le ban !**

La laïcité repentante et humaniste peut cependant être incarnée par la Ligue de l'enseignement de l'après Seconde Guerre Mondiale. Cette confédération d'associations françaises d'éducation populaire et laïques fut créée « *en 1866 par Jean Macé, suivant l'exemple de la Belgique où avait été fondée, en 1864, une ligue destinée à défendre la laïcité contre l'absolutisme papal qui guidait l'action politique du parti catholique belge. La fondation de la ligue française de l'enseignement a inspiré les lois sur l'école "gratuite, obligatoire et laïque" à la fin du XIX^e siècle.*¹⁰ [...] Dans le même temps, la Ligue qui "en 1880 participait à la construction de l'unité nationale par l'éradication des cultures minoritaires s'impose un siècle plus tard une réflexion sur la place des minorités...la gestion du pluralisme dans les sociétés contemporaines, et les conditions d'un multiculturalisme compatible avec la République". Après des débats animés, lors de son congrès de Nîmes en 1975, elle se déclare solidaire de tous ceux qui luttent pour la construction d'une société de type socialiste. [...] En janvier 1987 sont créés les Cercles Condorcet afin de "ne pas subir passivement, mais tout au contraire anticiper, comprendre et accompagner les mutations parfois brutales qui ébranlent la société." »¹¹ On voudrait croire à une embellie...

Piet, le 6 octobre 2012



Dans le contexte de ce début de XXI^{ème} siècle, depuis les événements des 7, 8 et 9 janvier 2015, quid de Charlie à l'école laïque ? Le grand bâton baïonnetteïde suspendu de façon ostentatoire dans de nombreux établissements scolaires aura sans aucun doute désinhibé les élèves qui s'ennuient et dessinent en cours. Il constitue à merveille la hampe nouvelle à laquelle peut faseyer notre "étendard sanglant" et a permis à

de grands humanistes laïques, le 11 janvier 2015, de défiler pour les Droits de l'Homme (pas de la Femme, pas LOL !!!). Ces champions de la démocratie furent Ali Bongo (président actuel de la république gabonaise), Viktor Orban (premier ministre actuel hongrois), Sergueï Lavrov (ministre actuel des affaires étrangères russes), Ahmet Davutoğlu (actuel premier ministre turc), Ramtane Lamamra (ministre actuel des Affaires étrangères algérien), Sameh Choukry (ministre des Affaires étrangères égyptien), Boni Yayi (actuel président de la république du Bénin), ou encore Abdallah II (roi actuel de Jordanie). De qui se moque-t-on ? Non pas que les personnalités sus-dites soient des brutes sanguinaires. Avec leur peine de mort assumée, les États-Unis furent, finalement, des absents cohérents du bain de foule parisien de quatre millions de personnes, même si John Kerry

rectifia la trajectoire la semaine suivante. Quant à la récente tragédie des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, elle donne l'occasion à nos gouvernants d'agiter à nouveau à l'école laïque l'étendard sacré du patriotisme sacerdotal contre ce qui devient désormais « l'axe du mal » à la française. Elle permet même à un certain Nicolas Sarkozy de tailler une bonne tranche d'humour noir dans l'urgence qu'il y aurait à « rétablir la peine de mort pour les kamikazes. » (cf. Vincent Flibustier, dans Nord Presse du 9 décembre 2015).

Alors, la « vraie » laïcité ? La laïcité, foncièrement pacifiste, serait un savoir-vivre-ensemble. On ne naît pas laïque, on peut vouloir le devenir (ou pas). Face à des apprenants – non des « disciples » (nom latin pour dire « élèves », dont la connotation religieuse agace) – le professeur doit trop souvent « faire de la discipline ». On dit d'ailleurs « enseigner une discipline ». La discipline, au temps de Molière, était un « instrument de flagellation, fouet fait de cordelettes ou de petites chaînes dont **les religieux et aussi les personnes laïques** se servent pour se mortifier ou châtier ceux qui sont sous leur conduite. » ¹² **Vertigineuse incapacité de la langue à s'affranchir du fait religieux.**



Dans un contexte de tartufferie permanente, l'éducatrice ou l'éducateur, en 2015, cautionne et renforce souvent, de gré ou de force, un système éducatif portant livrée d'Arlequin. Il n'est pas rare que « *les collectivités publiques financent le fonctionnement de [certains établissements privés] dans les mêmes proportions qu'elles financent les écoles et les établissements publics.* » ¹³ Ce *modus vivendi* cache beaucoup plus qu'il n'y paraît. Sous couvert de « protéger la fécondité » de ce cinéma éducatif à la française, que l'école soit, ou non, considérée et revendiquée comme un « sanctuaire », l'école laïque souffre. La violence est *intra muros* et l'introduction de policiers rattachés aux établissements ne peut qu'aggraver le malaise endémique des quartiers défavorisés, là où, sans faire de misérabilisme, on peut affirmer que les enfants vivent en-deçà du seuil de pauvreté, mécaniquement embarqués dans la même dérive que leurs parents, avec ou sans niqab, tchador, burqa ou hijab. Pendant ce temps, par exemple – et sans faire d'antisémitisme aucun, l'institution internationale Merkaz Hatorah ¹⁴ prospère, à l'abri des turpitudes, touchant, en France, des subsides du Ministère de l'Éducation nationale, mais dispensant son enseignement religieux strict et obligatoire sur cinq implantations de la région parisienne, avec de forts taux de réussite au Baccalauréat (pour les garçons !) ¹⁵. Pourquoi pas une mention élogieuse au tableau de classement PISA pour toutes les institutions confessionnelles méritantes de France et de Navarre ? **Serait-ce là le « vrai » visage hors-champ de la « fausse » laïcité ?**

Alors, **le « vrai combat laïque » ?** C'est peut-être un oxymore. Comme cela arrive si souvent dans l'histoire de l'humanité, les concepts sont confisqués, privés de leur substance,

dévoys. En l'occurrence, il semble que la laïcité ait, dès la fin du XIXème siècle, été enfourchée par des va-t-en-guerre. Pourquoi s'attacher alors à la redéfinir? Pour plaisanter, faisons l'éloge de la répétition : la laïcité est un principe fondé sur « l'indépendance vis-à-vis des conceptions religieuses ou partisans. »¹⁶ Pour plaisanter encore, faisons l'éloge de la « discipline » individuelle : un éducateur digne du nom devrait, comme nous y invitait Célestin Freinet, s'efforcer à « **organiser le travail enthousiasmant** »¹⁷ Et les cyniques de ricaner : « Mais les gamins sont toujours enthousiasmés par l'exercice militaire ! Et on travaille mieux dans le privé, en plus petits groupes ! C'est vrai ça ? Pourquoi ne pas construire un système éducatif laïque privé ? De toute façon, ton Célestin, n'est-il pas allé dans le privé ? » Là est **le hic laïque français** : un enseignement privatisé, l'Etat français en rêve sans doute, sans oser franchir le pas. Et puis, heureusement qu'il y a eu les Boches, les communistes, et maintenant les terroristes fanatiques, les migrant-e-s, et bien sûr... la crise ! Cela induit le sens du repli identitaire, et du devoir patriotique. **Attachée à ses privilèges bourgeois, la République française choisit son réservoir de fidèles citoyen-ne-s (!). Elle répugne par conséquent à investir pour que le peuple français soit non seulement cultivé – c'est à dire possesseur d'une large culture, beaucoup plus que d'un « socle commun de connaissances » ! – mais aussi libre penseur, attaché à des valeurs humanistes de solidarité et de partage des richesses, toutes les richesses, et ce, si l'on peut dire, en son « âme » et conscience.**

NOTES :

1. Notion liée à la définition de la spécificité du cinéma français et au souhait de l'Etat français, depuis les années 1960, d'en "protéger la fécondité". Voir: https://fr.wikipedia.org/wiki/Exception_culturelle_fran%C3%A7aise
 2. Voir: http://www.herodote.net/clerge_clerc_laicite_laic-mot-23.php
 3. Voir: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/la%C3%AFc/45929/>
 4. Voir: https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Cri_du_peuple_%28journal_%2C1871%29, mais aussi [https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Cri_du_peuple_\(bande_dessinée\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Cri_du_peuple_(bande_dessinée))
 5. Cf. "Le serpent qui danse", Charles Baudelaire, *Les Fleurs du mal*
 6. Voir: https://fr.wikipedia.org/wiki/Concordat_en_Alsace-Moselle
 7. Cf. "Le Bataillon scolaire", Henri Chantavoine (vers 1882)
 8. Voir: <http://www.societepaulbert.fr/29+paul-bert-lun-des-fondateurs-de-la-iiie-republique.html>
 9. Cf. "Le Grand Troupeau", 1931, Jean Giono
 10. Voir: https://fr.wikipedia.org/wiki/Ligue_de_l'enseignement
 11. Cf. lien de la note 10
 12. Voir: <http://littre.reverso.net/dictionnaire-francais/definition/discipline/22979>
 13. Voir: http://www.education.gouv.fr/cid251/les-etablissements-d-enseignement-prive.html#Le_financement_public_des_établisement_privés
 14. Voir: <http://www.merkazhatorah.fr/historique/12-historique/30-l-institution.html>
 15. Voir: http://www.lexpress.fr/palmares/lycees/0/lycee-merkaz-hatorah-gagny_0931464L.html
 16. Voir: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/la%C3%AFcit%C3%A9/45938>
 17. Voir: http://www.icem-pedagogie-freinet.org/sites/default/files/198_Celestin_Freinet_et_la_discipline.pdf
- Cité en page 2 : "Les rois nus"(publié en 1983 chez Casterman), par Jacky Chassanne.
Cité en référence, page 3, l'article de Vincent Flibustier, dans **Nord Presse** du 9 décembre 2015.

Jean-Claude Ruiz

A propos d'islamophobie et de racisme

Le terme « islamophobie » résulte de l'addition de « phobie » qui signifie : « *aversion ou peur instinctive, crainte déraisonnable* » et d' « islam, ou Islam ». Ecrit avec une minuscule, « islam » est « *religion des musulmans, prêchée par Mahomet et fondée sur le Coran* » ; avec une majuscule « *ensemble des peuples qui professent cette religion ; la civilisation qui les caractérise* »⁴.

Le mot « islamophobie » est formé sur le modèle de « *agoraphobie* », « *arachnophobie* », « *claustrophobie* » etc. L'emploi de ce terme a été médiatisé et s'est généralisé ces dernières années. Il pose plusieurs problèmes.

Si l'islamophobie est « une aversion, une peur instinctive, une crainte déraisonnable » des « *peuples qui professent cette religion; [et de] la civilisation qui les caractérise* », elle est donc dirigée contre les musulman-e-s ("fidèles" de l'islam), et contre leur culture. Or, il fut un temps où la détestation et le rejet des étranger-e-s s'appelaient du racisme. Il fut un temps aussi où l'on considérait que le FN était raciste. On le dit aujourd'hui « islamophobe ». Qu'a-t-on à gagner à effacer l'idée de racisme au profit d'une « phobie des musulman-e-s »?

En Allemagne, le mouvement d'extrême-droite PEGIDA manifeste contre les migrant-e-s et pour l'identité de l'Allemagne. N'est-ce pas du racisme ? Quelle explicitation supplémentaire nous apporterait le terme « islamophobe » pour décrire ces comportements ? A notre sens, il n'engendre que de la confusion :

Le terme « islamophobie » instaure un clivage rapide et dangereux entre « arabes musulmans » et « occidentaux chrétiens », on sait très bien qui s'en empare, qui en profite et les dégâts causés par la théorie du « choc des civilisations ».

Le terme « islamophobie » essentialise les individus, il les réduit à leur –supposée- religion. On ne voit pas très bien après cela comment tenir un discours visant à développer l'émancipation des individus, réduire les discriminations et les inégalités sociales.

Le terme « islamophobie » indifférencie les individus qu'il prétend désigner. Il fait fi de leur histoire et de leur géographie. En France, tous les maghrébin-e-s qui sont en majeure partie visés par cette « phobie » ne sont pas musulman-e-s, tous ne sont pas arabes non plus (salut les amazighs !). D'ailleurs, la plupart des musulman-e-s vivent en Asie (où existent également d'autres religions, et aussi certainement des athées ou agnostiques).

On retrouve aujourd'hui dans des appels à manifester, signés y compris par SUD éducation ou Solidaires, des injonctions à combattre toutes sortes de phobies : islamophobie, négrophobie, romophobie etc. Cela n'apporte rien à la construction d'un véritable front antiraciste plus que nécessaire aujourd'hui en France et en Europe. Cette volonté de catégorisation fragmente et mélange tout, en oubliant l'essentiel : le racisme. Car dans la lutte antiraciste, c'est bien la condamnation du racisme et des racistes qui est essentielle et pas la couleur de peau, l'origine

4 Dictionnaire CNRTL.fr

géographique ou la religion supposée de la victime. Le terme « racisme » vise celui dont les propos ou les actes sont discriminants, le terme « islamophobie » désigne celui qui est victime de la discrimination. Drôle de renversement par lequel l'islam devient responsable du racisme, et le raciste victime d'une phobie !

Le terme « islamophobie » est une machine à générer du brouillage politique. Utilisé par des gens « de gauche » il interdit toute critique de l'islam au nom du fait qu'il est la religion réelle ou supposée de la partie la plus marginalisée et la plus pauvre de la population. Il ne serait donc pas bien venu de dire du mal de la religion des déshérités, même si celle-ci, comme toutes les autres religions, ne fait que dominer les dominés et surtout les dominées. Utilisé par des groupes ou des individus de droite et d'extrême-droite, le terme « islamophobie » permet de ne pas être considéré comme raciste mais de « sociologiser » le débat sur la place de l'islam en France. La ficelle est un peu grosse. A l'arrivée elle permet de mettre Marine Le Pen – l'« islamophobe » - et *Charlie Hebdo* – le pourfendeur des religions - dans le même bateau. Les promotrices et promoteurs de l'usage du terme « Islamophobie » pourraient-elles et pourraient-ils parfois se demander à qui profite cette bêtise ?

Il nous semble au contraire tout à fait sensé de mener la critique de l'islam, comme celle du catholicisme, du protestantisme, du judaïsme, et autres. Si l'on se doit de respecter les croyant-e-s en tant qu'individus humains, nous voulons garder le droit de critiquer les religions, et d'en rire.

Que l'on cesse de nous enjoindre de défendre les religions, les critiques que nous avons le droit de leur porter ne sont pas synonymes d'irrespect envers leurs fidèles. Le terme « islamophobie » n'est pas celui avec lequel nous voulons penser les situations de discriminations actuelles. Le racisme est une réalité, il doit être combattu en tant que tel par le mouvement social, par l'éducation quotidienne, par la connaissance critique et s'il le faut par la loi.

La commission laïcité



La loi de 2004

En 2004 : nous étions contre la loi sur le port du voile à l'Ecole



Et en 2016 ... nous sommes contre son abrogation

Le contexte de la loi de 2004 :

En 2003, les grandes grèves dans l'éducation nationale contre les attaques sur les retraites et contre la décentralisation de certains personnels étaient parvenues, notamment via l'organisation d'assemblées générales, à durer et à rassembler plus largement d'autres secteurs professionnels, mettant dans la rue des milliers de personnes durant tout le printemps. Des bureaux de poste, des centres RATP, des dépôts SNCF, des dépôts de transports urbains, des salarié-e-s des impôts, des communaux, des entreprises privées (Renault-Cléon, Rhône-Poulenc, Citroën, Alstom, la SNECMA, Motorola, Siemens, etc.) avaient rejoint la grève. En mai, cette stratégie interprofessionnelle a mis dans la rue un nombre de grévistes rarement vu depuis 1968, estimé par le ministère de l'intérieur à 1.2 million le 13/05/2003. Le lâchage des directions des grandes centrales syndicales a mis un terme à cette mobilisation. Mais le gouvernement avait été bousculé par cette contestation et devait l'étouffer en détournant l'attention de sa politique antisociale.

C'est dans ce contexte et dans ce but que la loi de 2004 a été voulue par la droite, et a été votée par une partie de la gauche. Les gouvernements n'ont pour l'instant rien trouvé de mieux que de cliver les esprits sur des « problèmes sociétaux » pour éviter qu'ils se rejoignent sur les problèmes sociaux. Au printemps 2003, les enseignant-e-s étaient majoritairement mobilisé-e-s, le pouvoir voulait les diviser.

Sur le fond :

En 2004, SUD éducation 63/03 était contre cette loi⁵: un accord avec Sarkozy nous paraissait impossible sur ce qui constituait une instrumentalisation de la laïcité dans le seul but de

⁵ « II. 2.1 La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. » voir <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/21/MENG0401138C.htm>

capter les voix de l'extrême-droite. Une partie de la droite, et toujours le même Sarkozy, tentent aujourd'hui la même manœuvre sur la question du port du voile à l'université.

Dans le domaine scolaire, des dispositions réglementaires existaient déjà, avalisées par le Conseil d'Etat, et permettaient de traiter la plupart des cas.

Nous ne pensons pas que la promulgation et l'application d'une loi, avec ce que cela suppose de crispations politiciennes, de détournements et de coercitions soient la bonne réponse pour régler des comportements vestimentaires. Nous pensons, et c'est toujours le cas, que c'est le dialogue qui peut régler de telles questions, dans le respect mutuel du commun, des différences et de la laïcité.

12 ans plus tard...

Même si nous étions en désaccord avec cette loi en 2004, nous ne trouvons pas juste, en 2016, de nous mobiliser pour son abrogation. La loi de 2004 interdit aux élèves le port de signes religieux à l'École. Elle visait surtout le port du voile par les jeunes filles. Nous ne voulons pas donner raison à tous les religieux en embuscade dès qu'il s'agit de faire main basse sur l'École publique. Nous ne croyons pas que cette loi se soit améliorée avec les années, mais en revanche, nous constatons que ce sont les emprises des religieux extrémistes de tous bords sur la société qui se sont considérablement accrues. Il est devenu presque impossible de critiquer les religions et presque attendu de controverser sur la laïcité. Ils ne manqueraient pas de se réjouir de cette abrogation comme d'une victoire leur appartenant.

Nous pensons que les religieux ont déjà marqué assez de points à l'école (J.R.E, abandon de la « théorie du genre », contestation des romans ou des films étudiés en classe ou commandés par les médiathèques, etc.). Dans le contexte actuel de crispations identitaires, nous croyons que l'abrogation de la loi de 2004 risque de multiplier le port du voile que nous ne voulons pas réduire à un problème vestimentaire, ni à un anodin « bout de tissu ».

Demander l'abrogation de la loi de 2004 dans ces circonstances nous semble au mieux inessentiel et au pire, faire le jeu des fondamentalistes, de quelque religion qu'ils soient, et des racistes de tous bords.

Attaquée, récupérée, détournée ou déformée, la laïcité demande une défense résolue. Beaucoup d'autres combats, sociaux et politiques, sont à mener en son nom, à l'École et dans d'autres secteurs.

LA LOI SUR LE VOILE A 5 ANS



Didier Pagès, Martine Peyrin

Une offensive idéologique contre la laïcité

Texte adopté en 2008 au congrès national de l'Union syndicale SOLIDAIRES

Depuis son élection à la présidence de la République, Nicolas Sarkozy met à mal un certain nombre des principes fondamentaux en multipliant notamment les déclarations faisant la part belle aux valeurs chrétiennes « fondement de notre civilisation ». Cent ans après la loi française de séparation de l'église et de l'État, la laïcité reste une question sensible. Parce que la question de la place des écoles religieuses privées n'est pas réglée et que les régimes d'exception continuent d'exister. Parce que le traitement égalitaire des religions, qu'impose la loi de 1905, n'est pas aujourd'hui respecté. Parce que la montée des communautarismes, sur fond de souffrance sociale, de discriminations multiples et de politiques sécuritaires pour imposer l'ordre néolibéral, met en évidence l'écart grandissant entre les idéaux de la République et la république réelle.

Dans cette situation, il est important pour une organisation syndicale d'avoir un certain nombre de repères qui lui permettent de s'orienter dans un débat souvent passionné.

1. Le principe de laïcité impose la séparation du politique et du religieux.
2. Ce principe n'est pas contradictoire avec la possibilité pour des groupes particuliers ou des individus d'affirmer publiquement leurs convictions religieuses ou philosophiques.
3. Cette possibilité doit s'exercer dans le respect des valeurs de la République, des droits et des lois qui les mettent en œuvre.
4. La laïcité implique que toutes les religions soient traitées de façon identique par le pouvoir politique, et ce à tous les niveaux.
5. La laïcité n'englobe pas tous les aspects de la vie sociale. En particulier la question sociale ne lui est pas réductible.

La défense de la laïcité est donc pour l'union syndicale SOLIDAIRES une nécessité pour assurer la coexistence des citoyens, ici en France et en Europe mais aussi pour soutenir dans le monde entier toutes les femmes et tous les hommes dont les libertés fondamentales sont entravées. Défendre la laïcité, c'est aussi refuser de voir la société

s'orienter vers une juxtaposition de communautés religieuses ou ethniques fonctionnant chacune avec ses règles dans un monde cloisonné par les croyances ou les origines.

Les religions sont de plus en plus souvent convoquées dans le discours public pour suppléer au désengagement de l'État. Les missions qui leur étaient dévolues au XIX^{ème} siècle, reviennent au devant de la scène :

- Contrôle social des populations afin de freiner l'aspiration au changement social.
- Renforcement du rôle caritatif pour prendre en charge la pauvreté et l'exclusion.

La charité est appelée à remplacer la solidarité.

Une seule école : l'école publique et laïque



L'éducation scolaire est une fonction qui doit être garantie par la société toute entière. Elle ne peut donc se dérouler que dans un espace public et laïque. L'enseignement privé confessionnel joue un rôle social ségrégatif. Les enfants n'ont pas à subir le choix parental d'une éducation scolaire séparée.

De ce fait, SOLIDAIRES refuse le dualisme scolaire et est opposé à l'existence d'établissements scolaires privés majoritairement confessionnels (subventionnés ou non par l'État) qui, par l'affirmation de leur « caractère propre », enferme chacun dans une communauté définie par l'origine sociale ou la religion des parents, voire l'origine ethnique.

Contre le dualisme scolaire, SOLIDAIRES revendique l'unité de l'Ecole publique. C'est pourquoi notre Union syndicale milite pour la nationalisation, sans indemnité ni rachat, de l'enseignement privé et l'intégration dans l'Éducation Nationale des personnels et des locaux qui relèvent de celui-ci. C'est pourquoi encore nous refusons la mise en concurrence des établissements et revendiquons le maintien de la carte scolaire.

Lutter pour la laïcité, c'est lutter pour que tous les enfants trouvent et gardent leur place dans un service public d'éducation capable de diversifier ses pratiques pédagogiques ; cela ne signifie pas pour autant que nous nous satisfaisons du système scolaire actuel, qui reproduit, voire accentue, les inégalités sociales et laisse chaque jour davantage l'idéologie de la marchandisation s'installer par divers moyens (publicité, sponsoring, accords Ecole-entreprise, Medef dans les lycées...) au cœur du système éducatif.

Contre l'Ecole qui développe, voire magnifie la compétition de chacun contre tous, nous voulons une Ecole qui développe les pratiques et les valeurs de coopération et d'égalité de droit.

La laïcité en congrès

Au congrès fédéral de Brest en mai 2015, SUD éducation a adopté un texte d'orientation revendicative. En voici le passage concernant la laïcité.

Il n'est pas possible de considérer l'École comme un sanctuaire protégé des soubresauts qui agitent le monde. Tensions, contradictions, confits la traversent tout autant. Nous n'avons donc pas à rester des spectateurs/trices passifs/ves. La diffusion de théories réactionnaires justifiant inégalités et discriminations, la banalisation de l'idéologie raciste et xénophobe sont un affront à la conception égalitaire et émancipatrice portée par SUD éducation et une menace dirigée contre la liberté de conscience et la laïcité. Celle-ci ne représente pas seulement un principe à protéger, elle doit être aussi une réalité vivante. La laïcité n'est pas une religion supplémentaire, pas plus qu'elle n'est un dogme contre les religions. Elle est la garantie de la liberté de conscience et donc celle du droit de chacune et de chacun d'avoir ou non une religion. Elle ne peut pas être un instrument servant à légitimer un arsenal de mesures normatives et répressives qui viseraient à définir un « comportement citoyen » imposé à tous les niveaux. C'est bien cela qu'ont tenté de faire le gouvernement et la ministre de l'Education Nationale au lendemain des attentats de janvier 2015 à Paris.

L'appel aux grands principes ne peut remplacer des politiques concrètes pour l'égalité. Il ne suffira pas de cours de morale ou d'éducation civique, de minutes de silence ou d'une « charte de la laïcité ». L'appel aux « valeurs de la République », l'enseignement abstrait d'une morale ne peuvent qu'entrer en contradiction avec les inégalités de la société et de l'École. L'École doit être profondément, structurellement, transformée.

Ce qui fait notamment le jeu des fanatiques, c'est un système inégalitaire et le « deux poids deux mesures ».

Comment, au nom de la laïcité, multiplier les injonctions et interdictions pour les uns tout en continuant pour les autres à financer à coups de milliards d'argent public l'enseignement privé, essentiellement catholique, sans donner le signe d'un traitement discriminatoire ? Pour toutes ces raisons, SUD éducation continue de condamner le dualisme scolaire qui prévaut en France. Avec l'Union syndicale Solidaires, nous revendiquons la nationalisation de l'enseignement privé et l'intégration de ses personnels à la fonction publique ».

Notre tâche est triple :

- Idéologique, en faisant connaître les combats du XX^{ème} siècle pour la laïcité de l'École Publique, en continuant la dénonciation d'un enseignement séparé, privé qui s'apparente un peu plus chaque année à une école de classe, en diffusant explications sur la nature des enjeux et

dénonciations du discours d'extrême droite tant au travers de notre presse que par l'organisation de réunions publiques et de stages.

- Pratique, en assurant la défense des collègues menacé-e-s par les pressions voire les agressions de celles et ceux qui professent l'obscurantisme et travaillent à préparer la régression sociale et culturelle.
- D'organisation, en renforçant notre participation aux mobilisations laïques, antisexistes et antiracistes.



Deux éclairages : Hugo et Buisson

Extrait du discours de Victor Hugo à l'assemblée le 15 janvier 1850

Ah ! Nous vous connaissons, nous connaissons le parti clérical (...). C'est lui qui monte la garde aux portes de l'orthodoxie. C'est lui qui a trouvé pour l'orthodoxie ces deux états merveilleux, l'ignorance et l'erreur... Tous les pas qu'a faits l'intelligence en Europe, elle les a fait malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso. Le parti clérical s'est opposé à tout. C'est lui qui a persécuté Harvey pour avoir prouvé que le sang circulait. De par Josué, il a enfermé Galilée ; de par Saint Paul, il a emprisonné Christophe Collomb.

Découvrir la loi du ciel, c'était une impiété, découvrir un monde, c'était une hérésie. C'est lui qui a anathémisé Pascal au nom de la religion, Montaigne au nom de la morale, Molière au nom de la morale et de la religion.

Et vous voulez être les maîtres de l'enseignement ! Il n'y a pas un poète, pas un écrivain, pas un philosophe que vous acceptiez... Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme les pages d'un livre, vous y feriez des ratures. Je repousse votre loi. Je la repousse parce qu'elle confisque l'enseignement primaire, parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue mon pays.



Extrait de l'article laïcité, dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire. Ferdinand Buisson 1888

«Ce n'est que par le lent travail des siècles que peu à peu les diverses fonctions de la vie publique se sont distinguées, séparées les unes des autres et affranchies de la tutelle étroite de l'Église. La force des choses a de très bonne heure amené la sécularisation de l'armée, puis celle des fonctions administratives et civiles, puis celle de la Justice. Toute société qui ne veut pas rester à l'état de théocratie pure est bien obligée de constituer comme forces distinctes de l'Église, sinon indépendantes et souveraines, les trois pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire. Mais la sécularisation n'est pas complète quand sur chacun de ces pouvoirs et sur tout l'ensemble de la vie publique et privée le clergé conserve un droit d'immixtion, de surveillance, de contrôle ou de veto. Telle était précisément la situation de notre société jusqu'à la Déclaration des droits de l'Homme. La Révolution française fit apparaître pour la première fois dans sa netteté entière l'idée de l'État laïque, de l'État neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique. L'égalité de tous les Français devant la loi, la liberté de tous les cultes, la constitution de l'État-civil et du mariage civil, et en général l'exercice de tous les droits civils désormais assuré en dehors de toute condition religieuse, telles furent les mesures décisives qui consommèrent l'œuvre de sécularisation. Malgré les réactions, malgré tant de retours directs ou indirects à l'ancien régime, malgré près d'un siècle d'oscillations et d'hésitations politiques, le principe a survécu : la grande idée, la notion fondamentale de l'État laïque, c'est-à-dire la délimitation profonde entre le temporel et le spirituel, est entrée dans nos mœurs de manière à n'en plus sortir. Les inconséquences dans la pratique, les concessions de détail, les hypocrisies masquées sous le nom de respect des traditions, rien n'a pu empêcher la société française de devenir, à tout prendre, la plus séculière, la plus laïque de l'Europe. »



Annexe : que disent les textes ?

Le principe de laïcité entraîne l'obligation de neutralité religieuse des professionnel-le-s du secteur public, fonctionnaires, assimilé-e-s ou salarié-e-s. En tant que représentant-e-s de l'État, ils et elles se doivent d'adopter un comportement impartial vis-à-vis des usager-e-s et de leurs collègues. Ainsi, ils et elles ne sont pas autorisé-e-s à afficher leurs convictions religieuses notamment, par exemple en portant ostensiblement un signe religieux. En revanche, ce principe ne s'applique pas aux usager-e-s du service public, sauf cas particulier de l'école, où la loi du 15 mars 2004 interdit tous les signes religieux ostentatoires à l'école.

La restauration scolaire



La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux **collectivités locales** la responsabilité de la restauration scolaire. La cantine scolaire est alors un service public facultatif proposé par elles. En l'**absence de réglementation nationale précise**, il appartient à chaque organe délibérant compétent (conseil municipal pour l'enseignement primaire, conseil général pour les collèges et conseil régional pour les lycées) de poser des règles en la matière.

Ainsi, la circulaire NOR : LRLB0410074C du 10 septembre 2004 prévoit que « les termes de la loi autoriseront ainsi les collectivités locales... à pratiquer des prix différents en fonction de la prestation servie (repas bio, repas spécifiques pour les régimes particuliers, etc.) », régimes conformes aux exigences des différents cultes compris. Pour autant, les collectivités locales disposent d'une grande liberté dans l'établissement des menus et **le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités** (cf. TA Marseille, 1er octobre 1996, no 96-3523, no 96-3524). Ainsi, le Conseil d'État a jugé, dans une ordonnance du 25 octobre 2002, Mme Renault (no 251161), que la circonstance qu'une commune serve du poisson le vendredi dans ses cantines scolaires mais refuse de tenir compte des prescriptions alimentaires en vigueur dans les

autres cultes ne constituait pas une atteinte aux droits fondamentaux. Il n'en reste pas moins qu'**en pratique la plupart des cantines proposent depuis longtemps des substituts au porc et servent du poisson le vendredi**, permettant ainsi le respect de certaines prescriptions ou recommandations religieuses. Circulaire du 16 août 2011 du ministère de l'intérieur.

L'interdiction des signes religieux à l'École

A l'intérieur de l'École

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, **le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève » Article L141-5-1 du Code de l'éducation **ET** « les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse ». « La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets. » Circulaire du 18 mai 2004 du M.E.N.

La loi ne concerne pas les parents d'élèves. Elle ne s'applique pas non plus aux candidat-e-s qui viennent passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public.

« **Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement**. On ne peut admettre par exemple que certains élèves prétendent, au nom de considérations religieuses ou autres, contester le droit d'un professeur, parce que c'est un homme ou une femme, d'enseigner certaines matières ou le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux. Par ailleurs, si certains sujets appellent de la prudence dans la manière de les aborder, il convient d'être ferme sur le principe selon lequel **aucune question n'est exclue a priori du questionnement scientifique et pédagogique**. » Circulaire du 18 mai 2004 du M.E.N.

« **Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses** qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale. En revanche, les demandes d'absence systématique ou prolongée doivent être refusées dès lors qu'elles sont incompatibles avec l'organisation de la scolarité. L'institution scolaire et universitaire, de son côté, doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun examen ni aucune épreuve importante ne soient organisés le jour de ces grandes fêtes religieuses. » Circulaire du 18 mai 2004 du M.E.N.

Les sorties scolaires



La loi de 2004 sur le port des signes religieux s'applique dans le cas des sorties scolaires obligatoires (piscine) ou facultatives (visite d'un musée, cinéma, etc.). « *La loi s'applique à l'intérieur des écoles et des établissements et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement.* » Circulaire du 18 mai 2004 du M.E.N.

Les parents accompagnateurs de sorties scolaires sont, sur le plan juridique, dans une zone équivoque. Le flou juridique en la matière est causé notamment par la coexistence de deux textes au sens opposé.

La loi du 15 mars 2004 portant interdiction du port de signes manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse est applicable aux enfants et non aux parents.

La circulaire Chatel du 27 mars 2012, quant à elle, recommande aux chefs d'établissement d'empêcher « *que les parents d'élèves, par leur tenue ou leurs propos, manifestent leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires* ».

Le 21/10/2014, Najat Vallaud Belkacem se range à l'avis du Conseil d'Etat. « *Les parents accompagnant des sorties scolaires ne sont pas soumis à la neutralité religieuse. Ils ne peuvent être considérés comme des agents auxiliaires du service public et soumis aux règles du service public. (...) Le principe c'est que dès lors que les mamans (les parents) ne sont pas soumises à la neutralité religieuse, comme l'indique le Conseil d'Etat, l'acceptation de leur présence aux sorties scolaires doit être la règle et le refus, l'exception.* »

Se syndiquer à SUD éducation

SUD éducation est né dans le sillage des mouvements sociaux de l'hiver 95 avec la volonté de faire vivre un syndicalisme de lutte qui affirme la possibilité et la nécessité d'une autre société et (donc) d'une autre école.

Solidaires,

parce que l'exclusion, la misère et la précarité se développent plus que jamais dans le privé comme dans le public, en France comme ailleurs. Pauvreté, chômage, xénophobie, sexisme : autant de fronts, autant de luttes. Nous soutenons activement l'ensemble de celles et de ceux qui souffrent de la fragilité de leur situation sociale et professionnelle, qui sont sans travail, sans logement, sans papiers, etc. et qui se battent quotidiennement pour la reconnaissance de leurs droits.

Unitaires,

parce que c'est faire le jeu des pouvoirs institués que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat résolument intercatégoriel, de la maternelle à l'université. Et nous voulons rassembler dans un même syndicat tous les acteurs de l'école sans condition de statut ni de grade.

SUD éducation veut lier les intérêts des travailleurs de l'Éducation nationale à ceux des autres secteurs professionnels.

SUD éducation est membre de l'Union syndicale SOLIDAIRES avec SUD PTT, SUD Rail, SUD Santé Sociaux, le SNUI (Impôts), SUD Michelin, SUD étudiant, etc...

Démocratiques,

parce que le syndicalisme ne saurait être une science réservée aux professionnels des dossiers et de la négociation. Il est l'affaire de celles et ceux qui, dans leurs établissements, tentent de faire valoir leur droit à la parole et de décider de leur avenir. Le syndicat est l'affaire de tous les adhérents, et non de « clients » qui délègueraient leur pouvoir à des professionnels, pensant et décidant pour eux.

La rotation des mandats, la limitation des décharges syndicales à un mi-temps, le fonctionnement en Assemblées Générales régulières, la possibilité pour tout adhérent de participer à la vie du syndicat sont les exigences démocratiques fondatrices de SUD éducation.

SUD éducation 63/03
Maison du Peuple – 29 rue Gabriel Péri
63 000 Clermont-Ferrand
04 73 37 59 09
<http://www.sudeducation63.org/>
sud63@sudeducation.org
<http://www.sudeducation03.org/>

éducation
Sud

Prix : 2 €